



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DELIBERATION N° DE\_2026\_015 : Demande d'une subvention auprès de Département pour la restauration d'oeuvre d'art de l'église Saint-Nicolas**

**Date de convocation : 13/04/2026**

**Date d'affichage : 13/04/2026**

**Nombre de conseillers en exercice : 15**

**Nombre de conseillers présents : 13**

**Nombre de votants : 15**

**Suffrages exprimés : 15**

Le vingt-huit avril deux mille vingt-six à 19h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, salle du Conseil municipal, sous la présidence de **Véronique HOULLIER, Maire**.

**Etaient présents :** Véronique HOULLIER, Yves BEAUVALLET, Thérèse GEVRESSE, Olivier COSTES, Renée RENAULT, Vincent CHARRIER, Benoit MAZERES, Sylvia WEIZMANN, Frédéric BRUGEILLE, Adèle GOUSSEAU, Bruno FOYOT, Grégory BION, Nathalie LELEU

**Avaient donné pouvoir :**

Catherine LE GAL représentée par Olivier COSTES, Stéphanie DEHARBE représentée par Sylvia WEIZMANN

**Secrétaire de séance :** Adèle GOUSSEAU

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le seizième alinéa de son article L.3211-2 ;

**VU** la Loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Églises et de l'État et notamment son article 12 et son article 13 ;

**CONSIDÉRANT** que la restauration des œuvres patrimoniales s'inscrit dans la suite des travaux bâtimentaires conduits ces dernières années et contribue à l'enrichissement patrimonial de la commune ;

**CONSIDÉRANT** que la chaire à prêcher, installée dans l'église Saint-Nicolas, est propriété de la commune et nécessite des travaux urgents de restauration ;

**ENTENDU L'EXPOSÉ DU RAPPORTEUR,**

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**ARTICLE 1 : DONNE** son accord pour la restauration de la chaire à prêcher de l'église Saint-Nicolas ;



**ARTICLE 2 : AUTORISE** le Maire à solliciter auprès du Département des Yvelines, dans le cadre du dispositif « Restauration des Patrimoines Historiques », une subvention pour ces travaux de restauration ;

**ARTICLE 3 : ATTESTE** que les travaux de restauration n'ont pas démarré avant la notification de la subvention sollicitée par la présente délibération ;

**ARTICLE 4 : INSCRIT** le montant de ces dépenses au budget prévisionnel 2026 ;

**ARTICLE 5 : AUTORISE** le Maire à signer la convention avec le Département définissant les modalités pratiques de l'opération et tout document nécessaire à l'application de la présente décision.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

La secrétaire de séance

Adèle GOUSSEAU



Le Maire,

Véronique HOULLIER

Transmis au contrôle de légalités le :

Affichage le :

Rendu exécutoire le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

